

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations
et des questions orales**

Commission des affaires sociales

**RÉUNION DU
MERCREDI 6 FÉVRIER 2002**

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS JOINTES

de Mme Adelheid Byttebier (N) à MM. Jos Chabert et Didier Gosuin, membres du Collège réuni compétents pour la politique de santé, et à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'aide aux personnes, concernant "l'assurance soins flamande et l'offre dans le secteur bicommunautaire".

de Mme Isabelle Molenberg (F) concernant "l'assurance-dépendance de la Communauté flamande".

(Orateurs: Mme Adelheid Byttebier, Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Jean-Luc Vanraes, Denis Grimberghs, Paul Galand, M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'aide aux personnes et M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni compétent pour la politique de santé)

**Présidence de M. Bernard IDE,
deuxième vice-président**

- La réunion est ouverte à 9h50'

**INTERPELLATION DE MME ADELHEID BYTTEBIER
À MM. JOS CHABERT ET DIDIER GOSUIN, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTÉ, ET À MM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,**

concernant "l'assurance soins flamande et l'offre dans le secteur bicommunautaire"

ET INTERPELLATION JOINTE DE MME ISABELLE MOLENBERG

concernant "l'assurance-dépendance de la Communauté flamand".

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- C'est le 9 octobre 2001 que j'ai introduit ma demande d'interpellation. Il m'a donc fallu attendre quatre mois avant de développer mon interpellation. Pourtant à la mi-janvier, j'ai cru que le moment de vérité était arrivé et que je saurais si le Collège de la Commission communautaire commune était disposé à collaborer avec la Communauté flamande. Mais j'ai reçu une lettre de la présidente de la Commission communautaire commune m'annonçant que mon interpellation ne pourrait pas avoir lieu. Pourtant la collaboration entre la Commission communautaire commune et la Communauté flamande est dans l'intérêt de tous les Bruxellois. Ce sont les Bruxellois flamands qui ont plaidé auprès du gouvernement flamand pour que tous les Bruxellois puissent avoir la possibilité de souscrire à l'assurance-dépendance ("assurance soins").

Le 28 septembre 2001, le gouvernement flamand a décidé de collaborer avec le Collège de la Commission communautaire commune. C'est la raison pour laquelle je souhaitais savoir début octobre ce que la Commission communautaire commune en pensait. A l'époque, on m'a répondu qu'on n'avait toujours reçu aucune lettre officielle. Mais je me demande si c'était bien la vraie raison. Finalement, cette lettre est arrivée fin décembre.

Vendredi passé, les membres du Collège néerlandophones ont expliqué leur position aux députés de la VGC. Tous les groupes étaient d'accord pour que l'assurance dépendance puisse s'appliquer à Bruxelles. Même si le secteur bicommunautaire fait traîner les choses et qu'aucun protocole ne voit le jour, la Flandre poursuivra sans la Commission communautaire commune et développera elle-même l'offre flamande de soins à Bruxelles.

Je tiens à informer mes collègues francophones de notre attitude si le secteur bicommunautaire boycottait l'assurance dépendance. Nous avons appris par la presse que les franco-

phones avaient saisi la Cour d'arbitrage. Il ne faut pas que des manœuvres dictées par l'envie retombent sur le dos des simples Bruxellois. Chacun sait que dans les communes bruxelloises les plus pauvres, l'offre de l'aide sociale est déplorable.

L'assurance dépendance flamande couvre une partie des frais non médicaux des personnes fortement dépendantes, qui ont recours aux soins à domicile ou résident en maison de repos. A cet effet, il faut payer 10 euros par an pour l'assurance dépendance. Les personnes fortement dépendantes qui sont soignées à domicile perçoivent une indemnité de 85 euros par mois; cette indemnité est portée à 160 euros par mois lorsque la personne réside en maison de repos. Indépendamment de leur langue, toutes les personnes assurées perçoivent cette indemnité, qu'ils résident dans une maison de repos flamande ou bicommunautaire.

Comment la Communauté flamande et la Région bilingue de Bruxelles peuvent-elles collaborer? La Commission communautaire commune et la Communauté flamande peuvent conclure un protocole. Le Collège de la Commission communautaire commune en a-t-il déjà discuté? Le Collège pose-t-il certaines conditions aux autorités flamandes? Si s'avère qu'un protocole est impossible, le gouvernement flamand peut travailler directement avec les institutions et délivrer un chèque-soins aux assurés.

Mme Isabelle Molenberg .- Depuis le 1^{er} octobre 2001, l'assurance dépendance a vu le jour en Communauté flamande. Le concept est séduisant mais le mécanisme mis en place est choquant parce qu'il introduit une discrimination entre francophones et flamands.

C'est l'état fédéral qui aurait dû se charger de la mise en place de ce système. On touche à la sécurité sociale et la sécurité sociale doit être la même pour tout le pays: c'est une question de solidarité entre les personnes.

Malheureusement, les recours introduits devant la Cour d'arbitrage n'ont pas reçu une suite favorable; celle-ci a confirmé les compétences des Communautés. A Bruxelles, cette situation est d'autant plus injuste que les habitants ne pourront prétendre aux interventions que s'ils font appel aux services reconnus par la Communauté flamande. Ce qui signifie que l'examen de la demande et les relations avec les intervenants médicaux se dérouleront exclusivement en néerlandais. Certains dont M. Chabert, selon ce que j'ai pu lire dans la presse; seraient favorables à l'élargissement de ce système aux institutions bicommunautaires. Où en est-on aujourd'hui?

Il serait impensable de faire à Bruxelles une distinction entre les citoyens de différentes communautés. La Communauté flamande se rend compte qu'elle n'a pas assez de services agréés à Bruxelles, d'où cette volonté d'élargissement. J'ai envie de dire; il fallait réfléchir avant et ne pas s'engager dans cette voie et rester dans l'état fédéral. Si la Communauté flamande veut affirmer son autonomie, elle doit le faire seule et assumer son destin.

Mme Anne-Sylvie Mouzon .- Sur le fond, le groupe socialiste reconnaît la nécessité d'assurer les personnes contre le risque d'une trop grande dépendance, mais il est en désaccord sur

le procédé utilisé. La sécurité sociale assure des formes de solidarité essentielles en termes de financement et de droits. L'histoire de ce dossier est interpellante. Au départ, il s'agissait d'une assurance avec des partenaires financiers privés et les mutualités ont dû s'imposer comme partenaires. Derrière le problème linguistique, il y a un problème de principe et de financement. Le procédé utilisé est celui d'une assurance privée. C'est l'assureur qui impose l'établissement de soins à fréquenter. C'est un pas dangereux vers une privatisation du système.

Il ne sert à rien de dire que les Flamands doivent abandonner ce projet. Il faut trouver des moyens fédéraux, efficaces et justes pour rencontrer ce besoin crucial.

M. Jean-Luc Vanraes (en néerlandais) .- Il faut effectivement des négociations entre le gouvernement flamand et le secteur bicommunautaire bruxellois. Mais je tiens à préciser que l'assurance dépendance est obligatoire en Flandre et facultative à Bruxelles, ce qui signifie que tout Bruxellois qui le souhaite peut y souscrire. La Flandre fait donc bien preuve de solidarité. Actuellement, les soins à domicile sont de piètre qualité à Bruxelles. C'est pourquoi toute offre d'aide, quelle que soit son origine, est la bienvenue. On dit que la Flandre veut abuser du secteur bicommunautaire; mais si, sur cette base, on continue à refuser toute forme de collaboration, cela conduira inévitablement au développement d'institutions spécifiquement flamandes à Bruxelles, autrement dit à une nouvelle division des Bruxellois. Il est inacceptable que certains jouent un jeu politique sur le dos des personnes dépendantes alors que leur souci principal devrait être d'optimiser l'aide à ces personnes. Le système fonctionne depuis le 1^{er} janvier et il est établi que de nombreux Bruxellois néerlandophones et francophones se sont déjà inscrits. Ces personnes attendent une aide.

La Cour d'arbitrage a reconnu qu'il s'agissait d'une compétence communautaire. J'appelle tous les acteurs francophones et néerlandophones à se concerter.

M. Denis Grimberghs .- Je suis convaincu du besoin des Bruxellois de trouver une solution du type assurance autonomie.

Nous avons obtenu la garantie de trouver une solution au niveau fédéral, ce qui devait être facilité par l'absence du CVP au pouvoir. Je rappelle à la majorité sa déclaration gouvernementale, prévoyant une concertation avec les Communautés sur l'assurance autonomie. Ces bonnes intentions n'ont malheureusement pas été suivies d'effets. Ce n'est pourtant pas l'arrêt de la Cour d'Arbitrage qui empêche le Fédéral d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité sociale.

Je rappelle aussi qu'en novembre dernier, l'assemblée de la Commission communautaire française a demandé au Collège d'intervenir auprès du gouvernement fédéral pour qu'il mette en place rapidement une assurance autonomie.

Il ne faut pas jouer de menaces et prétendre que la Communauté flamande va devoir prendre des initiatives séparées. Il faut voir à partir de quoi on joue pour se mettre ensemble. Dans une vision bicommunautaire, il faut veiller à ce que les Bruxellois aient les mêmes droits. Cela pose problème de per-

mettre l'accès à des institutions bicommunautaires à armes inégales. C'est injuste et cela risque de mettre tout le système à terre.

Enfin, je m'interroge sur la crédibilité des partenaires francophones de l'Arc-en-ciel suite à certaines initiatives prises en Communauté française.

M. Paul Galand .- Ceux qui sont attachés au principe de solidarité seront désolés de la tournure des choses concernant la problématique de l'assurance-dépendance.

Je me rallie à ce qui vient d'être dit par M. Grimberghs, sauf à la fin de son intervention, et par Mme Mouzon. Le problème de l'autonomie des personnes âgées est un défi important que nous devons relever par la construction d'un système de solidarité la plus large possible.

Il est inacceptable de voir certains profiter d'une conjoncture favorable pour faire cavalier seul. Nous allons vers un modèle plus imprégné de l'approche des systèmes privatisés à l'encontre de l'approche de mutualisation des risques dans le cadre de la sécurité sociale fédérale. C'est pourtant vers des systèmes de solidarité à dimension européenne qu'il faut s'orienter.

Pour réussir dans le cadre bruxellois, la seule voie est une construction solidaire avec toutes les communautés.

M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Mme Byttebier interpelle sur un dossier qui n'est pas des plus faciles. Le débat passionnant que nous sommes en train de mener actuellement le montre à suffisance.

Le système de l'assurance dépendance flamande a été lancé le 1er octobre de l'année écoulée. Dès le début, le gouvernement flamand s'est rendu compte que ce système aurait un sérieux impact sur la situation à Bruxelles. En effet, tous les Bruxellois – et pas seulement les Bruxellois néerlandophones – peuvent s'inscrire auprès d'un organisme qui offre une telle assurance dépendance, qu'il soit établi en Flandre ou à Bruxelles.

Le 27 décembre 2001, le gouvernement flamand a noué un contact écrit avec le ministre-président du gouvernement bruxellois afin d'organiser une concertation sur ce dossier complexe. A ce jour, la Commission communautaire commune n'a toujours pas adopté de position par rapport à cette demande flamande. Vous n'êtes pas sans savoir que la VGC et la Cocof n'ont pas la même opinion sur le sujet et que ce manque d'unanimité se retrouve au sein du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Il va de soi que le gouvernement flamand est libre d'entamer des discussions avec toutes sortes d'institutions actives dans le domaine de l'assurance soins. En ce qui concerne les éventuelles discussions avec la Commission communautaire commune, je ne peux vous dire que ceci: "You have to be two to tango!".

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni .- Vous nous demandez aujourd'hui de prendre des responsabilités dans une décision que nous n'avons pas souhaitée.

Tout le monde s'accorde à dire que l'assurance autonomie est un "plus" pour une société vieillissante telle que la nôtre mais il faut, bien sûr, que ce système ait une portée globale. La proposition formulée par la Communauté flamande suite à la mise en oeuvre de l'assurance-dépendance flamande ne va pas dans ce sens et le Collège réuni ne peut évidemment pas avoir de position fondamentalement différente des oppositions qui se manifestent au sein de votre Assemblée.

On ne peut imaginer une solution qui ne s'appliquerait pas de manière uniforme tant à Bruxelles qu'au sud du pays.

La Région flamande a un poids politique et un dynamisme considérables; elle devrait peut-être les utiliser afin de pousser à la prise d'une décision fédérale.

A ce jour, il n'y a donc pas de position commune au sein du Collège réuni. Il souhaite en tout cas que le principe d'égalité de tous les citoyens soit respecté.

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Les réponses du Collège me déçoivent énormément. Il y a cinq ans environ, on a cherché des solutions pour une assurance dépendance fédérale. Cette démarche n'a pas abouti. Dès lors, la Communauté flamande a élaboré une solution propre. Cette assurance dépendance flamande s'applique à l'ensemble de la communauté flamande, y compris à celle de Bruxelles. Hélas, nous ne pouvons pas compter sur la collaboration des autorités bruxelloises.

Les autorités flamandes ont envoyé un courrier sur ce sujet au Collège de la CCC. Quelle sera sa réponse?

M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Nous n'avons pas encore répondu. Il est parfois plus difficile d'apporter une réponse que de poser la question.

Mme Adelheid Byttebier (en néerlandais) .- Il n'y aura donc provisoirement pas de réponse.

M. Guy Vanhengel, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- C'est exact, à moins que vous ne puissiez nous suggérer une réponse commune.

- Les incidents sont clos.

- La réunion est levée à 10h40'.

